

LA LOI
Le cadre Légal :

Code Pénal /
Article 434-1 :

« Le fait, pour quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »

et article 434-3 :

« Le fait, pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »

Si vous êtes intéressés par nos actions...

ou

Si dans le cadre du
Partenariat

**Conseil Départemental de la Corrèze/
Education Nationale**

vous souhaitez rejoindre ce groupe

N'hésitez pas à nous contacter :

**DIRECTION des SERVICES
DEPARTEMENTAUX de
L'EDUCATION NATIONALE
de la CORREZE**

Service Social en faveur des Elèves:

Tél : 05 87 01 20 32

ce.protectionenfance19@ac-limoges

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
de la CORREZE**

Aide Sociale à l'Enfance:

CRIP - Tél : 05 55 93 73 41

ASE - Tél : 05 55 93 73 35

crip19@correze.fr

Agir'ed

Actions du **G**roupe
d'**I**nformation et de **R**éflexion
sur l'**E**nfance en **D**anger

Partenariat
Conseil Départemental de la Corrèze
Education Nationale

Pour
la Protection de l'Enfance
en CORREZE

QUI SOMMES-NOUS ?

Nous représentons un partenariat mis en place entre l'Education Nationale et le Conseil Départemental de la Corrèze.

Il s'est développé depuis le 17 décembre 1997 dans le cadre du Schéma Départemental de Protection de l'Enfance. Un Groupe de travail s'est formé et regroupe aujourd'hui des travailleurs sociaux et médico-sociaux du Conseil Général (A.S.E., P.M.I., M.S.D.) et des psychologues et infirmières de l'Education Nationale.

Ce groupe fonctionne sur la base du volontariat.

Nous préparons et évaluons des actions de prévention, de formation et de sensibilisation.

QUE PROPOSONS-NOUS ?

- 1. Favoriser le travail en réseau et contribuer à la diffusion d'une culture commune de la Protection de l'Enfance en respectant les champs de compétence de chacun.*
- 2. Elaborer des outils communs et des documents facilitant les échanges interprofessionnels (affiches, guides...)*
- 3. Aider les professionnels de l'enfance dans le repérage, les conduites à tenir et l'accompagnement des situations d'enfants en risque de danger ou en danger.*

COMMENT ?

1. Par des rencontres de sensibilisation auprès des professionnels -en poste- intervenant auprès des enfants et qui ont lieu sur notre proposition ou à la demande des institutions :

- o Etablissements scolaires 1^{er} degré public et privé.*
- o Communes.*
- o Tout professionnel en contact avec des enfants.*
- o IFSI [Ecole d'infirmier(e)s] et Ecole de puériculture.*

2. Ces interventions s'accompagnent de la diffusion du

*Guide de protection de l'enfance.
Consultable et téléchargeable
sur le site du Conseil Départemental.*